



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté municipal MAIRIE/PM 2024x06

Objet : Arrêté réglementant la circulation durant le marché de plein vent

Date : 12 mars 2024

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment des articles R411-1 aux articles R417-13 :

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routes et autoroutes et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 321-9,

Vu le Plan Vigipirate, et les niveaux de vigilance, risque attentat, urgence attentat,

Considérant l'organisation du marché de plein vent tous les mardis de 6h30 à 14h00

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation dans le centre-ville,

ARRÊTE

Article 1

Durant le marché de plein vent organisé tous les mardis de 6 heures 30 à 14 heures, la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf aux services secours et mairie sur les voies suivantes :

- Place Nationale,
- Place de la Liberté,
- Avenue du Languedoc dans sa portion comprise entre la place Nationale et la rue du 8 mai 1945,
- Avenue de la République dans sa portion comprise entre la Place Nationale et rue Saint Julien,
- Rue Dassan dans sa portion comprise entre la Place Nationale et la rue du 8 mai 1945,
- Avenue de Toulouse dans sa portion comprise entre la place Nationale et l'avenue François Mitterrand,

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

- Avenue de Gascogne dans sa portion comprise entre la Place Nationale et la rue du 11 novembre 1918,
- Avenue de Gascogne dans sa portion comprise entre la rue des jardins et la Place Nationale dans le sens Bonrepos vers le centre-ville,

Article 2

Les dispositions prévues à l'article 1 seront matérialisées par la mise en place de barrières ainsi que des panneaux d'interdiction de type B1 et de panonceaux avec l'inscription « ROUTE BARRÉE », « MARCHÉ – TOUS LES MARDIS de 6h30 à 14h00 »

Article 3

Des accès secours seront mis en place aux entrées du marché suivantes :

- Avenue de la République,
- Avenue de Gascogne,
- Avenue de Toulouse,
- Avenue du Languedoc,

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5

Monsieur le Maire, le Chef de service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Directrice des services techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr